



GRAND CONSEIL

FÉVRIER 2022

21_PAR_21

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL**

ET

DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT

Du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

TABLE DES MATIERES

<i>TABLE DES MATIERES</i>	2
<i>1. INTRODUCTION</i>	3
<i>2. LISTE DES RECOMMANDATIONS</i>	4
<i>3. ACTIVITÉS DU 1ER JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2021</i>	6
<i>Nombre de séances plénières et en délégation (état au 9.7.21)</i>	6
<i>Forum de la détention et de la probation</i>	6
<i>Visites (état au 30.6.21)</i>	6
<i>Nombre de personnes détenues auditionnées (état au 30.6.21)</i>	6
<i>Courriers (état au 30.6.21)</i>	7
<i>4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS, OBSERVATIONS ET NOUVELLES RECOMMANDATIONS</i>	8
<i>a. Surpopulation</i>	8
<i>Statistiques d’occupation</i>	8
<i>b. Zones carcérales</i>	12
<i>Statistiques durée de détention</i>	13
<i>c. Relations interpersonnelles</i>	14
<i>d. Conditions matérielles de détention</i>	14
<i>e. Durée de la détention avant jugement</i>	16
<i>f. Mixité des régimes de détention et accès au travail</i>	16
<i>g. Régimes de détention</i>	17
<i>h. Isolement cellulaire comme mesure disciplinaire</i>	18
<i>i. Informations et communications aux personnes détenues</i>	19
<i>j. Gestion de l’argent des personnes détenues et frais médicaux</i>	20
<i>k. Accès à une assistance spirituelle</i>	20
<i>l. Contacts avec les proches</i>	20
<i>m. Conditions de détention des personnes absentes au travail et conditions de rémunération</i>	22
<i>n. Mesures de réinsertion</i>	22
<i>o. Organisation des activités durant les week-ends et organisation de la journée en semaine</i>	23
<i>p. Situation sanitaire en lien avec le Covid-19</i>	24
<i>q. Justice restaurative</i>	24
<i>r. Transports et transferts</i>	24
<i>s. Accès aux soins médicaux</i>	25
<i>t. Santé publique</i>	27
<i>u. Détention administrative</i>	27
<i>5. CONCLUSION</i>	28
<i>ANNEXE I COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL</i>	29
<i>ANNEXE II MISSION ET COMPÉTENCES DE LA COMMISSION</i>	30
<i>ANNEXE III LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES</i>	31
<i>ANNEXE IV DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AVEC LES DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D’ETAT</i>	32
<i>ANNEXE V DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D’ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL</i>	33

1. INTRODUCTION

La crise sanitaire a encore une fois impacté le travail de la Commission des visiteurs du Grand Conseil particulièrement dans le deuxième semestre 2020 puisque plusieurs visites prévues ont été déplacées. Malgré cela, tous les établissements de détention vaudois ont été visités, de même que l'établissement de détention administrative de Favra dans le canton de Genève, ainsi que l'établissement d'exécution des peines de Bellevue et l'établissement de détention La Promenade, situés dans le canton de Neuchâtel. La commission s'est également rendue deux fois dans les zones carcérales de la Police cantonale à la Blécherette et de l'Hôtel de Police de Lausanne.

La commission a rencontré la directrice de la Fondation REPR Relais enfants parents romands et le directeur de la Fondation vaudoise de probation pour des échanges intéressants sur leur pratique professionnelle.

Elle a eu le plaisir d'accueillir Mme Marion Wahlen, en tant que membre de la commission, en remplacement de M. Pierre-André Romanens qui a démissionné pour cause professionnelle. Nous profitons de le remercier chaleureusement pour sa précieuse collaboration et lui souhaitons le meilleur pour la suite.

La commission tient à remercier chaleureusement les directions et le personnel des établissements visités pour leur accueil, leur disponibilité et la qualité de leur travail auprès des personnes détenues.

Elle remercie également les expertes et les experts qui l'ont accompagnée tout au long des visites pour leurs conseils avisés, leur soutien et leur précieuse collaboration.

Ce rapport est le fruit d'un travail commun de l'ensemble des commissaires et la présidente tient à les remercier très sincèrement pour leur appui, leur disponibilité et la qualité de leurs rapports.

La commission formule également des remerciements tout particuliers et chaleureux à Mme Fanny Krug, secrétaire de la commission, pour ses compétences, son appui et la connaissance qu'elle a des dossiers qui rendent sa collaboration très précieuse auprès de la commission. Qu'elle soit ici sincèrement remerciée !

2. LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Surpopulation

La surpopulation carcérale surtout dans les lieux prévus pour la détention avant jugement reste le problème principal de nos prisons vaudoises. Cette situation a un impact négatif tant au niveau de la vie sociale, des places de travail que de la santé psychique des personnes détenues.

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la surpopulation carcérale, indépendamment du projet de construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

Recommandation 2

Zones carcérales

La commission constate la forte diminution, due en partie à la situation sanitaire, des personnes détenues en zone carcérale, mais la durée médiane du séjour reste toujours problématique.

La commission recommande depuis plusieurs années au Conseil d'Etat de prendre dans les meilleurs délais toutes mesures visant à respecter les dispositions limitant à 48 heures le séjour dans ces lieux pour mettre fin à des conditions contraires à la loi (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse – LVCPP), sans attendre l'ouverture des Grands-Marais.

Recommandation 3

Isolement cellulaire comme mesure disciplinaire

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre des mesures afin de limiter à 14 jours les arrêts disciplinaires pour les adultes et à 3 jours pour les personnes mineures selon les normes du Comité européen pour la Prévention de la Torture (CPT).

Recommandation 4

Communication avec les proches

La commission recommande au Conseil d'Etat d'étudier et de réaliser une solution plus adéquate afin d'améliorer la qualité de l'accueil et la tranquillité des lieux de visite.

Elle recommande également au Conseil d'Etat d'élargir l'accès aux appels vidéo à l'ensemble de la population détenue, y compris celle dont les proches habitent en Suisse, d'autoriser une durée équivalente à la visite en présentiel et d'augmenter le nombre de tablettes par établissement permettant ces appels, type Skype.

Recommandation 5

Conditions de détention des personnes absentes au travail et conditions de rémunération

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures afin que les personnes qui sont en incapacité de travail ou de suivre une formation ne se trouvent pas enfermées en cellule durant l'horaire journalier de travail.

De même, les personnes qui ne peuvent travailler du fait de l'absence d'un responsable d'atelier, par exemple, ne devraient pas être pénalisées en restant enfermées dans leur cellule avec une rémunération diminuée de moitié, ce qui paraît s'inscrire en opposition aux objectifs liés à la réinsertion.

Recommandation 6

Mesures de réinsertion

La commission recommande au Conseil d'Etat de soutenir activement le développement du concept général adopté par la direction du SPEN début 2020, en veillant aux conditions de sa mise en œuvre, de l'étendre à l'ensemble des établissements de privation de liberté du canton et de publier une analyse des différentes mesures de formation et de réinsertion mises en place dans chaque établissement de détention.

Recommandation 7

Organisation des activités durant les week-ends et organisation de la journée en semaine

La commission recommande au Conseil d'Etat de veiller à l'organisation d'activités physiques régulières durant les week-ends dans l'ensemble des établissements de privation de liberté vaudois.

Par ailleurs, la commission recommande d'aménager les journées afin que les personnes détenues puissent bénéficier de leur droit à l'heure de promenade quotidienne, sans que cela se fasse au détriment d'une autre activité, par exemple du repas, du recours à la cantine ou du sport.

Recommandation 8

Respect du secret médical et accès aux dossiers électroniques des patientes et des patients

La commission des visiteurs recommande au Conseil d'Etat la mise en œuvre de mesures permettant la garantie du secret médical.

Elle recommande également de donner accès à la base de données permettant la consultation des dossiers des patientes et des patients et à un logiciel de prescription de médicaments à l'ensemble des services médicaux des établissements de détention afin de limiter les risques d'erreurs.

Recommandation 9

Santé des femmes en prison : accès aux soins gynécologiques et psychiatriques

La commission recommande au Conseil d'Etat d'établir un concept de prise en charge et une organisation qui garantissent un accès aux soins gynécologiques et psychiatriques pour l'ensemble des femmes détenues.

3. ACTIVITÉS DU 1ER JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2021

Nombre de séances plénières et en délégation (état au 9.7.21)

La commission s'est réunie à 13 reprises en séance plénière, dont 6 séances dédiées à l'examen du présent rapport annuel et 2 séances en visioconférence, et à 1 reprise en délégation. Dans le cadre de ces séances, la commission s'est entretenue avec :

- La directrice de la Fondation REPR Relais enfants parents romands
- Le directeur de la Fondation vaudoise de probation (FVP)
- Les expertes et les experts de la commission (examen du projet de rapport annuel) et rencontre avec Dr. Luc Avigdor, futur expert médical

Forum de la détention et de la probation

La Présidente de la commission a assisté au troisième Forum de la détention et de la probation sur le thème de « L'exécution des sanctions pénales face au changement numérique », qui s'est tenu sous forme virtuelle les 25 et 26 novembre 2020.

Visites (état au 30.6.21)

La commission a effectué 13 visites d'établissements, en principe accompagnée par une/un ou plusieurs expertes/experts. Toutes les visites ont été faites par une délégation de la commission, à l'exception d'une visite effectuée *in corpore*.

2 visites inopinées dans les lieux de détention situés dans le canton de Vaud

- 1 visite inopinée à la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne (1 experte)
- 1 visite inopinée à la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette, Lausanne (1 experte)

8 visites annoncées dans les lieux de détention situés dans le canton de Vaud

- 1 visite aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe, Orbe, sur 2 jours (3 expert·e·s)
- 1 visite à la Prison de la Croisée, Orbe (2 experts)
- 1 visite à la Prison de la Tuilière, Lonay (1 experte)
- 1 visite à la Prison du Bois-Mermet, Lausanne (3 expert·e·s)
- 1 visite à l'Etablissement du Simplon (1 expert)
- 1 visite à l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) « Aux Léchaires », Palézieux (1 expert)
- 1 visite à la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne (1 expert)
- 1 visite à la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette, Lausanne (0 expert)

3 visites annoncées dans les lieux de détention situés hors du canton de Vaud

- 1 visite à l'Etablissement de détention administrative de Favra, Puplinge, GE (1 expert)
- 1 visite à l'Etablissement de détention La Promenade, La Chaux-de-Fonds, NE (2 experts)
- 1 visite à l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue, Gorgier, NE (1 experte)

Au terme de chaque visite, la commission rédige un rapport qui est transmis aux autorités compétentes vaudoises.

Nombre de personnes détenues auditionnées (état au 30.6.21)

La commission a auditionné plus de 115 personnes détenues dans des lieux de détention situés dans le canton de Vaud et 16 personnes détenues dans des établissements situés hors du canton de Vaud.

Courriers (état au 30.6.21)

Les personnes privées de liberté ont la possibilité d'adresser un courrier à la commission pour lui exprimer leurs préoccupations en relation avec les conditions de détention. Pour la période sous rapport, la commission a reçu plus de 50 courriers au 30.6.21 (70 pour la période 2019-2020, 75 pour la période 2018-2019, 52 pour la période 2017-2018) de personnes détenues dans des établissements vaudois et hors-canton, dont quelques courriers collectifs. Selon les contenus, la réponse se fait par accusé de réception, par réponses motivées ou lors des visites.

Les courriers traitent notamment des points suivants :

- Accès aux soins médicaux, santé, régime nutritionnel, prise en charge individualisée, frais médicaux
- Conditions de transport à l'hôpital et de transferts
- Relations internes entre personnes détenues et avec le personnel
- Conditions de détention dans les zones carcérales
- Conditions matérielles de détention (logement, accès à l'air libre, fumée, etc.)
- Mixité des régimes de détention (exécution de sanction en régime de détention avant jugement, exécution de peine avec des personnes atteintes de troubles psychiatriques)
- Retard ou refus d'ouverture de régime / réinsertion
- Rémunération en cas de fermeture des ateliers

Les thèmes abordés dans les courriers permettent d'orienter le regard et l'attention de la commission lors de ses visites.

4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS, OBSERVATIONS ET NOUVELLES RECOMMANDATIONS

a. Surpopulation

La commission constate la surpopulation dans certains établissements prévus pour la détention avant jugement (164% à la Prison du Bois-Mermet, 138% à la Prison de la Croisée). Elle relève que la surpopulation carcérale continue d'avoir des effets négatifs sur de nombreux aspects des conditions de détention.

Statistiques d'occupation

Lieu de détention	Taux d'occupation le jour de la visite (2020-2021) ¹	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020) ²	Taux d'occupation en 2018-2019	Taux d'occupation en 2017-2018	Taux d'occupation en 2016-2017
Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)	18 et 19.03.2021 93% (310 personnes détenues pour 333 places)	28 et 29.11.2019 96% (321 personnes détenues pour 333 places)	28.09 et 10.10.2018 97% (324 personnes détenues pour 333 places)	13.11.2017 97.5% (325 personnes détenues pour 333 places)	5.12.2016 96%
Prison de la Croisée	14.01.2021 138% (293 personnes détenues, dont 6 en unité psychiatrique, pour une capacité officielle de 211 places)	26.09.2019 151% (318 personnes détenues pour une capacité officielle de 211 places - 322 lits sont disponibles)	22.11.2018 152% (322 personnes détenues pour 211 places)	9.10.2017 152% (322 personnes détenues pour 211 places)	7.11.2016 150%
Prison du Bois-Mermet	04.03.2021 164% (164 personnes détenues pour 100 places).	23.01.2020 168% (168 personnes détenues pour 100 places).	14.02.2019 170% (170 personnes détenues pour 100 places)	22.01.2018 170% (170 personnes détenues pour 100 places)	22.9.2016 168%
Etablissement du Simplon	02.02.2021 82.5% (33 personnes détenues pour une capacité officielle de 40 places)	----	18.06.2019 97% (35 personnes détenues pour 36 places)	7.11.2017 89% (32 personnes détenues pour 36 places)	14.3.2019 94%
Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes Aux Léchaies	11.03.2021 86% (31 personnes détenues - 17 jeunes adultes, 14 mineurs - pour 36 places de détention) 94% (jeunes adultes) 77% (mineurs)	30.01.2020 89% (jeunes adultes) 80% (mineurs) 29 personnes détenues pour 33/36 places de détention, (3 places hors service pour réparations).	07.03.2019 75% 18 jeunes adultes pour 18 places de détention, 9 personnes mineures, dont 3 filles, pour 18 places de détention.	1.02.2018 100% (30 personnes détenues pour 30 places disponibles - 1 section pas ouverte) 18 places pour mineurs, 12 places disponibles pour jeunes adultes, 6 places en réfection	22.2.2017 Taux d'occupation jeunes adultes : 91.5%

¹ Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

² Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

Lieu de détention	Taux d'occupation le jour de la visite (2020-2021) ³	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020) ⁴	Taux d'occupation en 2018-2019	Taux d'occupation en 2017-2018	Taux d'occupation en 2016-2017
Prison de la Tuilière	<p>29.04.2021</p> <p><i>La prison de la Tuilière accueille uniquement des femmes détenues depuis le 25 janvier 2021</i></p> <p>85% (travaux) (58 détenues pour 68 places – capacité d'accueil ramenée à 68 places en raison de la préparation des travaux futurs)</p> <p>71 % (officiel) (58 détenues pour 82 places officielles)</p>	<p>31.10.2019</p> <p>112% (93 personnes détenues pour 82 places)</p> <p>61 femmes et 32 hommes dont 10 en unité psychiatrique</p>	<p>17.01.2019 - statistiques au 18.1.2019</p> <p>111% (92 personnes détenues pour 82 places).</p> <p>56 femmes et 36 hommes (dont 13 en unité de soins psychiatriques).</p>	<p>15.01.2018</p> <p>120% (99 personnes détenues pour 82 places).</p> <p>64 femmes et 35 hommes (dont 13 en unité de soins psychiatriques occupée à 100%).</p>	<p>2.3.2017</p> <p>120%</p>
Hôtel de Police de Lausanne	<p>Taux d'occupation au 20.05.2021 : 62.5% (15 personnes détenues pour 24 places disponibles)</p> <p>Taux d'occupation au 07.10.2020 24 % (6 personnes détenues pour 25 places disponibles)</p> <p>Taux d'occupation du 03.07.20 au 30.09.20 : 7,5%</p> <p>Durée médiane de détention pour janvier à mai 2021 (jours arrondis) : 4 jours</p> <p>Durée médiane de détention pour 2020 (jours arrondis) : 10 jours</p> <p>Durée maximale de détention pour janvier à mai 2021 (jours arrondis) : 26 jours</p> <p>Durée maximale de détention pour 2020 (jours arrondis) : 18 jours</p>	<p>28.05.2020</p> <p>0% (25 cellules disponibles, 0 personne détenue).</p> <p>Durée médiane de détention en jours arrondis pour 2020 (valeur 28.5.20) (arrondis) : 2.5 jours</p> <p>Durée médiane de détention pour 2019 (arrondis) : 10 jours</p>	<p>4.10.2018</p> <p>100% (20 cellules disponibles, toutes occupées, 5 autres en transformation).</p> <p>28.5.2019</p> <p>44% - 11 personnes détenues pour 25 cellules disponibles.</p> <p>Durée médiane de détention pour 2018 : 380 heures soit 15,8 jours</p>	<p>22.11.2017</p> <p>100% (20 cellules disponibles, 5 autres en transformation), dont une majorité de séjour dépassant les 48 heures légales.</p> <p>Durée médiane de détention 2017 : 21 jours</p>	<p>28.6.2017</p> <p>100%</p>

³ Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

⁴ Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

Lieu de détention	Taux d'occupation le jour de la visite (2020-2021) ⁵	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020) ⁶	Taux d'occupation en 2018-2019	Taux d'occupation en 2017-2018	Taux d'occupation en 2016-2017
Centre de la police de la Blécherette, Lausanne	<p>Taux d'occupation au 20.05.2021 : 40% à la zone carcérale (6 personnes détenues pour 15 places) 0% au centre de gendarmerie mobile (plus en activité)</p> <p>Taux d'occupation au 07.10.2020 : 14% à la zone carcérale (2 personnes détenues pour 15 places). 50% au centre de gendarmerie mobile (2 personnes détenues pour 4 places)</p> <p>Durée médiane de détention de janvier à mai 2021 (jours arrondis) : 9.5 jours à la Zone carcérale de la Blécherette</p> <p>Durée médiane de détention en 2020 (jours arrondis) : 5.5 jours à la Zone carcérale de la Blécherette</p> <p>Durée maximale de détention pour janvier à mai 2021 (jours arrondis) : 24 jours</p> <p>Durée maximale de détention pour 2020 (jours arrondis) : 19 jours</p>	<p>28.05.2020</p> <p>27% à la zone carcérale (4 personnes détenues pour 15 places)</p> <p>0% au centre de gendarmerie mobile (0 personne détenue pour 4 places)</p> <p>Durée médiane de détention de janvier à mai 2020 (jours arrondis) : 2.5 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 1 jour dans les Centres de gendarmerie mobile</p> <p>Durée médiane de détention 2019 (jours arrondis) : 9 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 12,5 jours dans les Centres de gendarmerie mobile</p>	<p>18.3.2019</p> <p>100% (19 places de détention, toutes occupées au moment de la visite, soit 15 à la zone carcérale et 4 au Centre de gendarmerie mobile). 2 places de détention ont été supprimées pour faire place à des salles d'audition sécurisées devenues indispensables.</p> <p>Durée médiane de détention 2018 : 15 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 16 jours dans les Centres de gendarmerie mobile.</p>	<p>27.11.2017</p> <p>100% (21 places de détention, toutes occupées, soit 15 à la zone carcérale et 6 au Centre de gendarmerie mobile), dont une majorité de séjours dépassant les 48 heures légales.</p> <p>Durée médiane de détention 2017 : 18 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 17 jours dans les Centres de gendarmerie mobile</p>	<p>28.6.17</p> <p>100%</p>

Lieu de détention	Nombre de personnes placées par les autorités vaudoises le jour de la visite (2019-2020)	Nombre de personnes placées par les autorités vaudoises lors de la précédente visite
Etablissement d'exécution des peines de Bellevue (NE)	<p>01.10.2020</p> <p>15 personnes placées par les autorités vaudoises</p>	<p>14.03.2019</p> <p>15 personnes placées par les autorités vaudoises</p>
Etablissement de détention La Promenade (NE)	<p>17.09.2020</p> <p>11 personnes placées par les autorités vaudoises</p>	<p>14.3.2016</p> <p>7 personnes détenues le jour de la visite</p>
Etablissement de détention administrative de Favra (GE)	<p>22.04.2021</p> <p>3 personnes placées par les autorités vaudoises</p>	<p>28.3.2019</p> <p>7 personnes placées par les autorités vaudoises (une 8^e arrivait dans la soirée)</p>

Comme il manque des places dans les établissements d'exécution des sanctions pénales, la surpopulation dans les établissements prévus pour la détention avant jugement est due principalement au fait qu'une forte proportion des places disponibles sont occupées par des personnes en exécution de sanction. Cet état a des répercussions sur les zones de rétention (devenues en fait des « zones carcérales »), qui détiennent les personnes au-delà des 48 heures prévues par la loi. Par conséquent, le nombre de places suffisant pour des arrestations n'est pas garanti.

⁵ Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

⁶ Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

La surpopulation a des conséquences délétères et pour les personnes détenues et pour le personnel, surtout quand elle s'inscrit dans la durée : mixité des régimes dans des établissements pas prévus pour cela, taille des cellules, tensions dues au surnombre, accès à la formation et au travail, suivi des plans d'exécution de la sanction (PES), etc.

Plusieurs des recommandations qui suivent concernent des problèmes dus pour une grande part à la surpopulation carcérale.

La commission attire l'attention du monde politique vaudois sur cette problématique depuis plusieurs années, rapports après rapports. Elle fait part de son inquiétude de voir une dégradation des conditions de détention dans les établissements prévus pour la détention avant jugement pouvant créer une situation difficilement contrôlable, si ces conditions persistent, aussi bien pour les personnes détenues que pour le personnel.

Elle accueille avec satisfaction la future construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais ainsi que le programme de rénovation et d'entretien des bâtiments de la Prison de la Tuilière et de la Prison du Bois-Mermet qui est en phase d'étude et d'exécution.

La construction prévue des Grands-Marais ne devrait toutefois solutionner qu'en partie les problèmes de surpopulation chronique des établissements vaudois. Il est fortement probable que seule la construction de nouveaux bâtiments ne suffira pas et, de ce fait, les problèmes liés à la surpopulation carcérale resurgiront rapidement.

Pour rappel, en plus de la construction de nouvelles infrastructures de privation de liberté, les Assises de la chaîne pénale du 10 décembre 2018 ont mis en évidence plusieurs pistes d'action contre la surpopulation carcérale qu'il y a lieu d'étudier sérieusement par les trois pouvoirs :

- Les modalités alternatives d'exécution des peines

Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021, l'Office d'exécution des peines a octroyé 224 modalités d'exécution de peines, à savoir⁷ :

- 108 décisions octroyant le travail d'intérêt général (TIG)
- 58 décisions octroyant la semi-détention
- 58 décisions octroyant la surveillance électronique

Pour comparaison, en 2017, ce chiffre était de 29 (TIG) et 61 (surveillance électronique)⁸.

- La réinsertion et la lutte contre la récidive
- La dépénalisation de certaines infractions
- Les mesures thérapeutiques exécutées dans les établissements adaptés aux différents profils et pathologies

Force est de constater aujourd'hui que les années s'écoulent sans que les conditions problématiques de surpopulation carcérale s'améliorent. La commission réitère son vœu que ces recommandations soient mises en œuvre sans tarder, avec l'attribution de moyens suffisants en personnes, en infrastructures et en finances.

⁷ Source : Office d'exécution des peines, juillet 2021

⁸ Source : Rapport de la Commission des visiteurs du Grand Conseil 2019-2020, p.39 (Déterminations du Conseil d'Etat)

Recommandation 1

La surpopulation carcérale surtout dans les lieux prévus pour la détention avant jugement reste le problème principal de nos prisons vaudoises. Cette situation a un impact négatif tant au niveau de la vie sociale, des places de travail que de la santé psychique des personnes détenues.

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la surpopulation carcérale, indépendamment du projet de construction de l'établissement des Grands-Marais.

b. Zones carcérales

La commission s'est rendue à deux reprises dans les zones carcérales de la Police cantonale à la Blécherette et de l'Hôtel de Police de Lausanne. Elle a constaté que ces lieux de détention ne sont plus sur-occupés. Par contre, ils ne respectent pas les conditions de détention qui sont absolument inadaptées pour des rétentions allant au-delà du délai légal de 48 heures (voir tableau « statistiques durée de détention » ci-dessous). Dans son rapport publié en mai 2020, le Sous-Comité des Nations Unies pour la Prévention de la Torture (SPT) a d'ailleurs insisté sur l'impact psychologique néfaste des conditions de détention prolongées à l'Hôtel de Police de Lausanne et à la zone carcérale de la Blécherette⁹.

Zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne : Les cellules ne possèdent pas d'accès à l'eau courante, les bouteilles d'eau sont distribuées sur demande. Cette situation n'est pas admissible, toute personne devrait avoir accès à l'eau courante notamment pour des raisons d'hygiène. La commission constate que la fumée passive est très importante dans la zone de la promenade, autant pour les personnes détenues que pour le personnel de surveillance. Elle a demandé que l'on étudie une solution pour y remédier. Les 25 cellules en sous-sol, d'environ 7m², sont caractérisées par un manque d'aération et une absence de lumière naturelle. La commission a été informée que les horloges manquantes ont été posées afin que les personnes détenues puissent consulter l'heure à leur convenance. Une infirmière voit les personnes détenues chaque jour et un médecin, qui vient une fois par semaine, est appelé si nécessaire. La distribution des médicaments est faite par une entreprise de sécurité privée mais préparée par l'infirmière. Cette manière de faire va à l'encontre des bonnes pratiques médicales et il est donc recommandé que ceux-ci soient distribués par le personnel soignant dans le respect du secret médical.

Zone carcérale de la Police cantonale - Blécherette : Les conditions de détention restent similaires à celles constatées à l'Hôtel de Police de Lausanne, exception faite de l'accès à l'eau courante. Lors de notre dernière visite, la commission a pris note que le local de la douche, mal chauffé et placé en zone d'arrivée, posait problème. Une nouvelle construction est en phase de réalisation au centre du complexe cellulaire, ce qui représente une bonne amélioration.

⁹ « 79. Le SPT souhaite insister sur l'impact psychologique néfaste des conditions de détention prolongée à l'hôtel de police de Lausanne et de la Blécherette et réitère sa recommandation 18 », Rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants relatif à sa visite effectuée en Suisse du 27 janvier au 7 février 2019 : recommandations et observations adressées à l'Etat Partie, 26 mai 2020, p.12

Les séjours durent largement plus longtemps que le délai légal. Une fois encore, la commission rappelle que la détention en zone carcérale doit se limiter strictement à 48 heures. Les conditions de détention, malgré quelques améliorations et les nombreux efforts des agentes et des agents, restent inacceptables. Cette situation rend leurs conditions de travail difficiles et péjore leur capacité opérationnelle. L'ouverture d'un nouvel établissement ne constitue pas une solution au vu des délais (horizon 2026). Une détention prolongée, au-delà du délai légal, dans de telles conditions, constitue toujours une violation des droits fondamentaux des personnes détenues.

Statistiques durée de détention

	Zone de détention Blécherette				Zone de détention Hôtel police Lausanne			
	Janvier à mai 2021	2020	01.01 au 28.05.20	2019	Janvier à mai 2021	2020	01.01 au 28.05.20	2019
Durée médiane détention en jours (arrondis)	9.5	5.5	2,5	9	4	10	2,5	10
Durée maximale de détention en jours (arrondis)	24	19	15,5	22,5	26	18	7,5	23
Proportion de personnes ayant séjourné plus de 48h	45.45%	35.9%	28%	53%	75%	95%	62%	92%

A la lecture de ces statistiques, la situation ne s'est guère améliorée. L'infrastructure des zones carcérales n'a pas été prévue pour une détention de plus de 48 heures. Elle nécessite la mise sur pied d'une organisation très complexe en matière de transferts pour les douches, soins, etc. ayant des conséquences négatives tant sur les conditions de travail du personnel que sur les coûts engendrés.

Recommandation 2

La commission constate la forte diminution, due en partie à la situation sanitaire, des personnes détenues en zone carcérale, mais la durée médiane du séjour reste toujours problématique.

La commission recommande au Conseil d'Etat depuis plusieurs années de prendre dans les meilleurs délais toutes mesures visant à respecter les dispositions limitant à 48 heures le séjour dans ces lieux pour mettre fin à des conditions contraires à la loi (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse – LVCPP), sans attendre l'ouverture des Grands-Marais.

c. Relations interpersonnelles

Dans tous les établissements, et selon les informations récoltées par la commission, la relation entre les personnes détenues et les agentes et agents de détention est très bonne, l'attitude du personnel est jugée correcte et respectueuse. Il peut cependant arriver que la fermeté des agentes et agents de détention soit mal comprise par les personnes détenues. Toutes les directions se disent très attentives à ces questions de respect et de confidentialité.

La commission a remarqué que le personnel formé fait preuve en général d'une meilleure compréhension et d'une éthique envers les personnes détenues permettant un climat plus serein qui bénéficie autant au personnel qu'aux personnes détenues.

Par contre, dans les établissements surpeuplés, des tensions entre personnes détenues ont régulièrement été relevées par la commission.

d. Conditions matérielles de détention

Logement, installations sanitaires, ventilation, hygiène

Prison du Bois-Mermet

Les conditions générales de détention de la Prison du Bois-Mermet restent malheureusement inchangées et donc peu satisfaisantes en ce qui concerne notamment le chauffage, l'aération des cellules, l'hygiène etc. Certaines problématiques sont en lien avec l'infrastructure très ancienne de la prison et nécessiteraient des interventions conséquentes. Suite à la décision de maintien en activité de l'établissement, des projets de rénovation sont en cours mais les délais sont très longs, en particulier en raison des changements d'architectes en cours d'étude et des conséquences du Covid-19.

Les recommandations antérieures de la commission de garantir la dignité et l'intimité des personnes détenues lors de l'utilisation des WC ainsi que l'installation des échelles et des barrières sur les lits superposés ne sont toujours pas traitées.

Prison de la Croisée

L'occupation de la prison est maximale compte tenu qu'il a fallu garder quelques places libres pour garantir le tournus « quarantaine Covid-19 » qui se déroule sur 10 jours (avec test rapide à la fin de cette période), quarantaine qui débute généralement dans les zones carcérales.

S'agissant des travaux d'amélioration du système de chauffage dans certaines cellules, la commission a été informée que quelques cellules ont déjà subi des travaux et que d'autres aménagements sont planifiés.

Prison de la Tuilière

À la Prison de la Tuilière qui accueille depuis janvier 2021 uniquement des femmes, la capacité d'accueil a été ramenée à 68 places en raison de la préparation des travaux futurs. Des travaux à venir conséquents, dus notamment à la vétusté des bâtiments (sanitaires, chauffage, sécurité, ...), vont s'étaler de 2021 à 2023. La direction va renforcer l'information auprès des personnes détenues concernant les problèmes d'eau et de canalisations identifiés. Les cellules triples (2 cellules) accueillant jusqu'à 5 personnes sont toujours une réalité. Ces cellules disposent désormais d'un nombre d'armoires suffisant qui peuvent maintenant se fermer à clé. Pour autant, vivre à 5 personnes dans une cellule prévue pour 3 est difficile : peu d'espace, pas

d'intimité. Afin de rendre une cohabitation décente, la commission a demandé de diminuer le nombre de personnes dans lesdites cellules.

EDM Aux Léchaïres

Au cours de la visite, la commission a pu constater un établissement propre et bien entretenu. Toutes les cellules sont individuelles et équipées d'un téléphone, ce qui est grandement apprécié. Les personnes détenues peuvent ainsi téléphoner le soir sans déranger personne. Les cellules n'étant pas équipées d'eau chaude, le souhait est de trouver une solution afin que les personnes détenues puissent utiliser l'eau chaude en cellule. Les cellules pour jeunes adultes seront équipées d'un frigo.

Simplon

La commission a fortement apprécié le rafraîchissement des peintures de l'ensemble du bâtiment exécuté par le personnel durant la période de fermeture, à savoir du 13 avril 2020 au 1^{er} août 2020. Cette fermeture était due à la situation sanitaire liée au Covid-19. Toutes les cellules sont équipées d'un frigo et, sur demande, d'une télévision.

Cohabitation et tabagisme

A l'EDM Aux Léchaïres, en lien avec le Covid-19, les personnes détenues étaient autorisées (en mars 2021) de fumer en cellule malgré les détecteurs incendie, mais devaient ouvrir la fenêtre. Dans le cadre d'un programme de prévention, les « Nicorettes » sont distribuées gratuitement.

A l'établissement du Simplon, avec l'arrivée sur le marché des cigarettes électroniques (sans fumée), la question se pose de savoir quel régime donner à ce nouveau type de consommation en cellule.

La surpopulation carcérale provoque un véritable casse-tête pour décider des cohabitations en cellule, afin de tenir compte de nombreux critères (profil des personnes détenues, nationalité, fumeur ou non-fumeur, risques de collusions, etc.).

Articles d'hygiène de base

A leur arrivée, les personnes détenues reçoivent un kit d'hygiène de base. Ce kit peut être renouvelé pour les personnes détenues dont la situation financière ne leur permet pas d'acheter ces produits à la cantine. La commission insiste pour que ces demandes soient facilitées surtout pour les personnes de langue étrangère.

Avec satisfaction, la commission a été informée qu'à la prison de la Tuilière, les serviettes hygiéniques sont mises gratuitement à disposition, avec libre accès.

Vêtements

A l'EDM Aux Léchaïres, à leur arrivée, les personnes détenues doivent porter des tenues fournies par l'établissement. Il semblerait important à la commission que ces jeunes personnes puissent porter leurs habits personnels par la suite.

Promenade

Aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (ci-après EPO), la promenade à la Colonie fermée se fait sans abri et sur un sol boueux quand la météo est humide. La commission a appris qu'un parcours en dur est à l'étude, de même qu'un éclairage pour la promenade du soir ainsi que la construction d'un abri.

Dans plusieurs établissements, l'amélioration des conditions de promenade est prévue dans les travaux annoncés.

Nourriture

La commission a pu partager les menus des personnes détenues dans tous les établissements visités excepté les zones carcérales et l'établissement de Favra. Les repas sont appréciés différemment par les personnes détenues mais dans certains établissements, des remarques négatives sur la quantité et la température (certains repas arrivent froids ou mal cuits) sont parvenues à la commission. Dans d'autres établissements, l'alimentation a été qualifiée de très bonne qualité et très équilibrée.

La commission salue la création d'un atelier cuisine au Simplon. Cet atelier s'occupe de la confection des repas servis au sein de l'établissement, et qui étaient préparés jusqu'en août 2019 par la Prison du Bois-Mermet.

e. Durée de la détention avant jugement

Pour la détention avant jugement, les procédures restent souvent longues, parfois jusqu'à 3 ans, ce qui impacte gravement les conditions de détention (accès restreint au travail, à la formation, aux activités, espace personnel, etc.).

f. Mixité des régimes de détention et accès au travail

D'année en année, la commission relève que les personnes détenues ne sont pas toujours placées en concordance avec leur régime de détention (détention avant jugement, exécution anticipée de peine, exécution de peine, exécution de mesure, semi-détention).

La commission rappelle les problèmes occasionnés par cette réalité :

Les personnes détenues, en particulier celles qui ont été jugées et qui sont dans un établissement prévu pour la détention avant jugement ne peuvent pas bénéficier des allègements du système progressif, notamment d'une formation. Le manque de places de travail dans ces établissements ne permet pas de faire effectuer par les personnes détenues le travail auquel elles sont astreintes.

La séparation entre les différents types de détentions (détention avant jugement, exécution de sanctions) n'est toujours pas garantie à la Prison du Bois-Mermet. Cet établissement étant prévu pour la détention avant jugement, les personnes condamnées ne sont pas priorisées et elles ne bénéficient pas d'une exécution conforme à la loi (en particulier, articles 75 et 81 du Code pénal, articles 3, 5 et 6 de la Décision de la CLDJP¹⁰ du 8 novembre 2018 relative à l'établissement du PES).

¹⁰Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police

Le nombre de places de travail est toujours limité. Le jour de la visite à la Prison du Bois-Mermet, on comptait :

- 109 personnes en détention avant jugement dont 38 travaillent
- 31 personnes en exécution de peine dont 9 travaillent
- 17 personnes en exécution anticipée dont 10 travaillent
- 7 personnes en exécution de courtes peines dont 1 travaille

De plus, la préparation à la sortie pour des personnes à besoins particuliers¹¹, en grande précarité, sans formation ou sans travail, ne peut pas toujours s'effectuer ce qui augmente le risque de récidive. Une préparation à la sortie en collaboration avec les réseaux concernés du canton permettrait une diminution des actes de récidive.

g. Régimes de détention

Selon l'Addendum au Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois (p.3)¹²: « Le Code pénal, au sens des articles 75 et suivants, pose le principe de l'individualisation de l'exécution des peines et mesures, ainsi que l'élargissement progressif des régimes de détention du milieu fermé vers le milieu ouvert. Ceci implique des passages d'un établissement pénitentiaire à un autre, aux niveaux de sécurité variés, mais parfois également des structures hospitalières, des établissements psychosociaux (EPSM), des institutions luttant contre la dépendance (ESE) ou encore en appartements protégés ».

Exécution de courtes peines

Selon les informations obtenues, le régime de détention à l'« Unité 7000 » (exécution de courtes peines) de la Prison de la Croisée y serait très strict et s'apparenterait davantage à un régime de détention avant jugement (DAJ) ; les personnes concernées vivent mal ces conditions strictes d'enfermement, *a fortiori* celles du week-end, quand bien même il y a plus d'ouvertures que dans les unités DAJ. La direction invoque la situation pandémique actuelle pour expliquer cet état de fait. Les personnes condamnées à de courtes peines doivent bénéficier d'un régime correspondant et il convient de prendre toutes mesures utiles afin de garantir davantage de liberté de mouvement et d'activités dans cette unité dès que la situation sanitaire Covid-19 sera normalisée.

Nouveaux secteurs

Aux EPO, une division B arrivants a été mise en place dès septembre 2020. Elle permet un passage plus rapide qu'avant dans le secteur responsabilisation. Les personnes y sont détenues pendant 1 à 3 mois.

Une nouvelle « Unité 7 COO » pour personnes en âge avancé et/ou avec des problèmes psychiatriques a été ouverte à la Colonie ouverte mais du personnel supplémentaire devrait être engagé en plus de 1 EPT accordé pour la surveillance.

¹¹ Personnes en situation de handicap, porteuses d'une déficience, ou ayant une addiction, etc.

¹² Décisions du Conseil d'Etat du 3.2.2021

Détention en unité de vie

A la Prison de la Croisée, depuis le printemps 2020, le secteur « Unités de vie » - pour les personnes en exécution anticipée de peine (EAP) - est ouvert de 7h à 17h avec accès au téléphone et à la douche ; les 4 unités de vie existant sur ce modèle fonctionnent bien. La commission est d'avis que l'expérience positive réalisée avec les personnes en EAP devrait conduire à une extension progressive de cette forme de détention. Il serait souhaitable que les personnes en détention avant jugement (après la période d'observation, sous réserve de leur comportement et des contraintes liées à l'instruction) soient placées dans des divisions de ce type.

h. Isolement cellulaire comme mesure disciplinaire

Pour les adultes, le règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et aux personnes en exécution prévoit, dans son article 26 que les arrêts disciplinaires sous forme de placement à l'isolement peuvent être prononcés pour une durée maximale de 30 jours.

Il nous paraît dès lors important de rappeler que selon différentes études, l'isolement cellulaire lorsqu'il est prolongé a des effets délétères sur la santé qui peuvent être irréversibles dans certains cas. Par exemple, une étude¹³ a mesuré quotidiennement l'activité cérébrale de personnes détenues à l'isolement : « Les chercheurs ont constaté qu'au bout de sept jours d'isolement, cette activité diminuait. Une corrélation a été établie entre cette baisse et un comportement apathique, léthargique (...) et une réduction des comportements de recherche de stimulation. Jusqu'à sept jours, la baisse enregistrée à l'EEG [électro-encéphalogramme] est réversible, mais si la privation dure plus longtemps cela risque de ne plus être le cas ».

Dans son dernier rapport¹⁴, le SPT rappelle que « la durée maximale d'isolement disciplinaire ne devrait pas excéder 14 jours, qu'il devrait être utilisé uniquement en dernier ressort dans des cas exceptionnels, pour une durée aussi brève que possible, sous contrôle indépendant et uniquement avec l'autorisation d'une autorité compétente ».

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) relève que « la tendance dans nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe va vers une réduction de la durée maximale possible d'isolement à des fins disciplinaires »¹⁵.

Au Bois-Mermet, les conditions de détention d'une cellule forte visitée dans le secteur disciplinaire sont particulièrement rudimentaires. La lumière naturelle n'y entre pas (elle est filtrée par des fenêtres opaques) et la cellule forte ne dispose pas d'eau courante. De plus, la promenade prévue spécifiquement pour les visites des personnes en cellule disciplinaire ne dispose d'aucun abri en cas d'intempérie. Dans le cadre des prochains travaux d'assainissement de la prison, la commission demande d'améliorer les conditions de détention de toutes les cellules d'isolement notamment concernant l'accès à la lumière naturelle et à l'eau courante.

¹³ Scott et Gendreau (1969) cité in Sharon Shalev « Manuel de Référence : l'isolement cellulaire », CICR et London School of Economics LSE, 2008, p.27

¹⁴ Rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants relatif à sa visite effectuée en Suisse du 27 janvier au 7 février 2019 : recommandations et observations adressées à l'Etat Partie, 26 mai 2020, p.14

¹⁵ Normes du CPT, CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2013/2015, p. 35

Même si la sanction au-delà de 14 jours est très rarement utilisée, il n'en reste pas moins qu'elle peut être appliquée et de ce fait, est contraire aux normes du CPT¹⁶.

En ce qui concerne les personnes mineures, la durée des arrêts disciplinaires peut aller jusqu'à 7 jours. La durée maximale enregistrée dans l'année jusqu'au 11 mars à l'EDM Aux Léchaires a été de 2 jours. Il n'en reste pas moins que la possibilité pour les personnes mineures d'être placé en isolement durant 7 jours existe. Cette durée est excessive et ne prend en compte ni les besoins spécifiques des personnes mineures ni l'intérêt supérieur de l'enfant. La commission tient à rappeler ici que l'Association pour la prévention de la torture (APT) indique que « les mineurs ne doivent jamais être placés en isolement »¹⁷.

Encore une fois, la commission insiste sur la nécessité de limiter les arrêts disciplinaires sous forme d'isolement au vu des dégâts irrémédiables pouvant être causés. Elle réitère sa demande de modifier les règlements et de se conformer aux normes de la CPT.

A ce sujet, une motion a été récemment déposée : (21_MOT_11) Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts au nom Groupe socialiste – Pour limiter et rendre conforme aux normes du Conseil de l'Europe la durée des arrêts disciplinaires sous forme d'isolement au sein des établissements de détention vaudois.

Recommandation 3

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre des mesures afin de limiter à 14 jours les arrêts disciplinaires pour les adultes et à 3 jours pour les personnes mineures selon les normes du Comité européen pour la Prévention de la Torture (CPT).

i. Informations et communications aux personnes détenues

Dans la plupart des établissements, la commission relève avec grande satisfaction qu'un guide pour la personne détenue est distribué en plusieurs langues ou en voie de l'être.

La commission salue la mise en place à Bochuz du projet des délégués des personnes détenues. Une rencontre avec la direction a lieu une fois tous les trois mois. L'institution de rencontres régulières avec des délégués de division telle que pratiquée à Bochuz devrait être étendue à la Colonie. En effet, l'ouverture d'un canal de communication direct entre la direction et des représentants des personnes détenues permet de réguler les tensions ou frustrations et d'éviter ainsi un fonctionnement par crises.

Les ateliers et leurs animatrices et animateurs sont aussi des relais d'information et d'échange entre personnes détenues et la direction. Il y a aussi un projet d'amélioration de l'affichage.

¹⁶ Le CPT considère que la « durée maximale ne devrait pas excéder 14 jours pour une infraction donnée, et devrait de préférence être plus court », Normes du CPT, CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2013/2015, p. 35

Dans son 21^e rapport général, le CPT précise que « L'objectif poursuivi par le CPT en élaborant ces normes est de réduire au minimum le recours à l'isolement dans les établissements pénitentiaires, tant en raison des dommages qu'il peut causer à l'état de santé mentale, somatique et au bien-être social des détenus que de l'opportunité qu'il peut offrir d'infliger délibérément des mauvais traitements ». Pour le CPT, « les régimes à l'isolement doivent être aussi favorables que possible et tendre à cibler les causes qui ont rendu la mesure nécessaires (...) », et d'ajouter que « Faire en sorte que l'isolement soit toujours une réponse proportionnée a des situations difficiles en milieu pénitentiaire promouvra des interactions positives entre les détenus et le personnel et limitera les dommages encourus par les personnes qui sont souvent déjà parmi les plus perturbées au sein de la population carcérale ». 21^e Rapport général du CPT 1^{er} août 2010-31 juillet 2011, Conseil de l'Europe, p.52

¹⁷ Guide pratique : « Visiter un lieu de détention », p. 112, APT, 2005

La commission propose de traduire les directives internes en langage simplifié et de développer l'information par le canal de télévision.

j. Gestion de l'argent des personnes détenues et frais médicaux

Au sein d'un établissement d'un canton du Concordat latin, les personnes détenues disposent de 3 comptes soit :

- *Le compte Disponible alimenté à hauteur de 65 % de la rémunération*
Ce compte leur permet d'acheter des produits à la cantine ou d'envoyer de l'argent à leurs proches.
- *Le compte Réservé 20% de la rémunération*
Ce compte est utilisé, au besoin sans l'accord de la personne, pour s'acquitter de différentes obligations (cotisations aux assurances sociales, frais médicaux, frais de justice, etc.)
- *Le compte Bloqué 15 % de la rémunération*
Ce compte est exclusivement constitué en vue de la réinsertion et aucun prélèvement ou remboursement ne peut intervenir via ce compte durant la détention.

Une note explicative concernant la prise en charge des frais médicaux très bien détaillée a été envoyée par le Service pénitentiaire (SPEN) aux personnes détenues. Ce document a été traduit en plusieurs langues afin d'être compris de l'ensemble des personnes détenues.

Ces précisions sur le fait que la participation aux frais médicaux s'apparente à ce qui se fait à l'extérieur a suscité des réactions négatives de la part de personnes détenues mais ces plaintes ont, selon les informations obtenues, été retirées.

k. Accès à une assistance spirituelle

Alors que l'imam venait régulièrement aux EPO le vendredi, la commission a constaté que cela fait un certain temps que ce n'est plus le cas.

l. Contacts avec les proches

Lieux de visite trop bruyants

Lors de ses différentes visites dans les établissements, la commission a constaté que les salles de visites pour les proches sont exiguës, bruyantes et inconfortables.

Toutes les salles de visites ont été équipées de séparations en plexiglas et le nombre de personnes autorisées a été diminué afin de satisfaire aux règles sanitaires relatives au Covid-19. Il en résulte une très grande difficulté à communiquer, les gens devant parler plus fort.

Parloir intime

Au vu de l'évolution sanitaire, les visites familiales et les rencontres privées ont été suspendues. La commission attend la création d'un parloir intime à la Prison de la Tuilière.

Téléphonie et Skype

Au niveau de la téléphonie, la situation s'est nettement améliorée à l'établissement du Simplon, puisque les personnes détenues en semi-détention disposent désormais d'un téléphone portable durant la journée et durant la nuit dans leur cellule. Pour les personnes en régime fermé en exécution de courtes peines, un téléphone fixe et payant est à disposition dans les parties communes. Bien que ceci ne garantisse pas une discrétion absolue, aucune plainte n'a été reçue à ce sujet.

A l'EDM Aux Léchaires, la pose d'appareils téléphoniques dans les cellules a été saluée par des personnes détenues.

Aux EPO, il y a une cabine téléphonique par étage actuellement à Bochuz et à la Colonie ouverte, ce qui n'est pas suffisant et est source de tension. L'augmentation d'une cabine par étage permettrait une meilleure gestion des appels. La commission a été informée que la direction connaît cette problématique et il est envisagé d'ajouter des téléphones dans les cours de promenade.

La crise sanitaire a été l'occasion de mettre sur pied un système d'appels vidéo à distance (Skype) afin de permettre aux personnes détenues de maintenir le contact avec leurs proches, malgré les restrictions en vigueur. Cette mesure ainsi que sa pérennisation partielle à la fin du premier confinement, sont à saluer.

La commission a toutefois relevé que dans la majorité des établissements, Skype n'est désormais plus accessible qu'aux personnes dont les proches vivent à l'étranger. La commission estime qu'une telle décision, même si elle a été prise pour des raisons logistiques, est discriminatoire à l'encontre des personnes détenues dont les proches vivent en Suisse, et tout particulièrement pour celles dont les parents et amis résident dans d'autres cantons et/ou ont des difficultés à se déplacer.

D'autre part, les entretiens Skype, qui se font en lieu et place des visites, sont souvent limités à 30 minutes, alors que les visites en présentiel durent 1 heure.

Les entretiens via Skype se déroulent dans le parloir, en présence d'un assistant social ou d'une assistante sociale (Croisée). La commission a relevé le nombre limité de tablettes disponibles (2 tablettes par maison aux EPO).

La commission est d'avis qu'un local et des ressources (en personnel) devraient permettre que les contacts par Skype s'inscrivent en complément des visites au parloir et non en concurrence.

Recommandation 4

La commission recommande au Conseil d'Etat d'étudier et de réaliser une solution plus adéquate afin d'améliorer la qualité de l'accueil et la tranquillité des lieux de visite.

Elle recommande également au Conseil d'Etat d'élargir l'accès aux appels vidéo à l'ensemble de la population détenue, y compris celle dont les proches habitent en Suisse, d'autoriser une durée équivalente à la visite en présentiel et d'augmenter le nombre de tablettes par établissement permettant ces appels, type Skype.

m. Conditions de détention des personnes absentes au travail et conditions de rémunération

Lors de ses visites, la commission a pu constater que des personnes en exécution de peine, qui se trouvent en incapacité de travailler pour des raisons physiques ou psychologiques, se retrouvent enfermées dans leur cellule durant le temps de travail ou de formation. Cela pour des raisons sécuritaires et d'organisation de l'établissement et en application de la Directive 11 du SPEN. Cette pratique revient à punir d'enfermement une personne parce qu'elle est malade et/ou en incapacité de travailler.

Il paraît évident que les personnes détenues dont l'état physique et psychique (par exemple sous art. 59 CP), ne leur permet pas de se rendre en atelier, ne devraient pas en payer de lourdes conséquences supplémentaires sous forme d'enfermement.

De même, quand il manque du personnel dans les ateliers ou les lieux de formation (maladie, formation), les personnes doivent rester malgré elles dans leur cellule et ne touchent qu'un 50% de leur rétribution, ce qui ne manque pas de créer des tensions internes dont les établissements se passeraient bien.

Recommandation 5

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures afin que les personnes qui sont en incapacité de travail ou de suivre une formation ne se trouvent pas enfermées en cellule durant l'horaire journalier de travail.

De même, les personnes qui ne peuvent travailler du fait de l'absence d'un responsable d'atelier, par exemple, ne devraient pas être pénalisées en restant enfermées dans leur cellule avec une rémunération diminuée de moitié, ce qui paraît s'inscrire en opposition aux objectifs liés à la réinsertion.

n. Mesures de réinsertion

Suite à sa recommandation no 8 du rapport 2019-2020, la commission prend note de la détermination du Conseil d'Etat qui vise à déployer un concept général et mettant en avant les trois axes de travail suivants, concernant la formation et la réinsertion : « Formation et travail », « Compétences sociales et travail sur le délit », « Préparation à la sortie ». Un concept tourné vers l'avenir tout en valorisant ce qui se fait déjà, une manière également de créer des synergies entre les établissements. Une démarche dont le développement a quelque peu été entravé par la crise sanitaire.

La commission a pris acte de la nomination de plusieurs directrices adjointes et directeurs adjoints, chargés notamment de la réinsertion, des ateliers et de l'enseignement, ce qui contribue à faire avancer de manière significative des projets dans ces domaines.

Aux EPO, par exemple, en plus des formations initiales de base concernant les cours de français, mathématiques, anglais et allemand, il existe 7 formations professionnelles certifiantes (CFC ou AFP) avec possibilité de terminer le cursus à l'extérieur, une fois la liberté retrouvée.

Aux EPO toujours, le catalogue de formation FAST (formations de base, modulaires, professionnelles initiales, à distance, ainsi que plusieurs animations artistiques), disponibles dans les différentes divisions, décrit toutes les formations et animations offertes en 2021-2022. Trois coordinatrices ou coordinateurs de formation rencontrent systématiquement toutes les personnes arrivantes afin de leur faire connaître l'offre.

Autres avancées également à l'établissement du Simplon (nouvel atelier cuisine) et à l'EDM Aux Léchaires où la commission se plaît à relever la créativité des collaboratrices et collaborateurs pour trouver des occupations intéressantes sur les plans éducatifs et de l'enseignement.

Recommandation 6

La commission recommande au Conseil d'Etat de soutenir activement le développement du concept général adopté par la direction du SPEN début 2020, en veillant aux conditions de sa mise en œuvre, de l'étendre à l'ensemble des établissements de privation de liberté du canton et de publier une analyse des différentes mesures de formation et de réinsertion mises en place dans chaque établissement de détention.

o. Organisation des activités durant les week-ends et organisation de la journée en semaine

Manque d'activités durant le week-end

Dans la grande majorité des établissements de privation de liberté, les personnes détenues supportent très péniblement l'absence de véritables activités physiques durant le week-end, de surcroît avec des cellules fermées entre 17h et 18h selon les établissements au lieu de 21h les jours de semaine. En demeurant durant plus de deux jours claquemurés, à cause d'un manque d'effectif que la commission ne peut que déplorer, il est prouvé que le manque évident d'activités, avant tout physique, crée des tensions supplémentaires et ne répond en aucun cas à ce que l'on devrait accorder à un corps humain. S'aérer, se dépenser et s'occuper un brin soit peu, permettrait d'apaiser les pressions et instaurerait une atmosphère favorable et bienvenue entre le personnel et les personnes détenues. Cet état de fait a été relevé depuis plusieurs années et surtout admis par la majorité des directions de prisons. Ces dernières ont pleine conscience de cette situation, rappelant qu'actuellement le manque de ressources en personnel durant les week-ends pour encadrer correctement les personnes détenues ne peuvent garantir la sécurité si l'on instaurait des activités physiques. Plusieurs pistes ont été étudiées à ce jour par les directions, sans vraiment aboutir.

Organisation de la journée en semaine

La commission a régulièrement constaté que trop d'activités étaient concentrées dans le créneau situé entre 11h et 12h, avec pour conséquence à faire un choix par les personnes détenues sur des activités qui leur tiennent le plus à cœur, à savoir entre le sport, la promenade (la promenade n'est pas une activité de loisir mais un droit), la cantine et le repas de midi. Cette situation apparaît comme peu raisonnable et anachronique, compte tenu que l'on devrait partir du postulat que ces activités sont incontournables pour le moral, le physique et la santé globale des personnes concernées. Sachant que les directions de prisons sont conscientes de cette organisation peu satisfaisante, la commission demande à ce que celles-ci prennent plus et mieux en compte cet état de fait en permettant non pas de choisir mais de pouvoir avoir droit à ces activités de première nécessité.

Recommandation 7

La commission recommande au Conseil d'Etat de veiller à l'organisation d'activités physiques régulières durant les week-ends dans l'ensemble des établissements de privation de liberté vaudois.

Par ailleurs, la commission recommande d'aménager les journées afin que les personnes détenues puissent bénéficier de leur droit à l'heure de promenade quotidienne, sans que cela se fasse au détriment d'une autre activité, par exemple du repas, du recours à la cantine ou du sport.

p. Situation sanitaire en lien avec le Covid-19

Tous les établissements ont été évidemment impactés par la situation sanitaire. Certains ont même été fermés pendant une période. Les visites ont pu être rétablies avec des mesures sanitaires strictes qui rendent les entretiens difficiles (voir chapitre 1 contacts avec les proches). Les parloirs intimes ont été fermés et ne sont pas encore rouverts. Le port du masque est obligatoire à l'intérieur pour les agentes et agents de détention et pour les personnes détenues dès qu'elles sont en-dehors de leur cellule. Une quarantaine de 10 jours est exigée pour chaque personne détenue entrant, elle débute dans les zones carcérales et peut se poursuivre dès le transfert dans un autre établissement. Les personnes détenues rentrant de congé doivent se soumettre à une autre quarantaine de 10 jours. Elles sont donc sans possibilité de travailler ni de recevoir de visite. Dans la plupart des établissements, la possibilité de prendre des repas en commun a été supprimée. Globalement, les personnes détenues comprennent bien les enjeux et respectent au plus près les consignes. Grâce à ces mesures strictes, la pandémie a été bien contrôlée malgré quelques transferts au CHUV pour des hospitalisations de courte durée.

q. Justice restaurative

A l'EDM Aux Léchaires, l'instauration de la justice restaurative a été quelque peu mise en veilleuse à cause du Covid-19 mais elle sera reprise dès que possible. La commission espère que cette mesure pourrait être proposée dans d'autres établissements.

r. Transports et transferts

Transferts médicaux

Les personnes détenues sont transportées en fourgon cellulaire pour des rendez-vous au CHUV. Dans ce véhicule, la place est restreinte et les personnes voyagent dans des sortes de « cages » étroites ce qui est très inconfortable notamment pour les personnes en surpoids ou souffrant de claustrophobie. La commission attend depuis plusieurs années un nouveau véhicule mieux adapté qui devrait bientôt être opérationnel.

Transfert des personnes détenues dans d'autres établissements et suivi

La commission s'interroge sur la longueur des trajets lors des transferts d'un canton à l'autre ou lors d'une audition. Il arrive qu'une personne détenue doive voyager plusieurs heures pour se rendre à une audition éloignée d'une cinquantaine de kilomètres.

s. Accès aux soins médicaux

Service médical

En préambule, la commission tient à relever que la collaboration entre le service médical et le personnel pénitentiaire est qualifiée généralement de très bonne, des rencontres pluridisciplinaires ont lieu régulièrement à des fins d'échange d'observations concernant l'état de santé des personnes détenues. La commission salue les efforts entrepris afin de tenir ces séances. En effet, réunir des agentes et agents de détention, des maîtresses et maîtres de sport et d'atelier, des assistantes et assistants sociaux, et des membres du service médical représente un véritable défi organisationnel.

Les équipes infirmières sont, entre autres, chargées de préparer les prescriptions de médicaments dans des barquettes journalières. Il faut relever que beaucoup de personnes détenues sont sous traitement médicamenteux. Cette activité est rendue difficile en raison de l'exiguïté des locaux de plusieurs établissements puisqu'il n'est pas possible de déposer une feuille de prescription à des fins de vérification à côté de ces barquettes, faute de place.

Dans un établissement de détention, la commission a été informée de la complexité des activités du service médical due à la courte durée de séjour des personnes détenues (en moyenne 22 jours). Dans certains lieux de détention, la distribution des médicaments est effectuée par les agentes et agents de détention au sein même des divisions. Cela prive les infirmières et les infirmiers d'un contact direct utile avec les personnes détenues à propos de leur médication. Cette situation ne garantit pas la confidentialité et viole, de fait, le respect du secret médical.

Respect du secret médical et accès aux dossiers électroniques des patientes et des patients

Utilisé par le CHUV pour la mise en place du dossier patient informatisé en milieu hospitalier, le logiciel SOARIAN est utilisé à la fois pour le suivi des consultations médicales et pour la prescription de médicaments. Il s'agit d'un outil hospitalier qui ne se prête pas à la prescription médicamenteuse en ambulatoire. À l'exception de l'établissement des Léchaires et du pénitencier de Bochuz, les services médicaux de l'ensemble des établissements pénitentiaires du canton bénéficient de la consultation des dossiers des patients par le biais de ce logiciel et au suivi des consultations, par contre, le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) ne peut pas utiliser le module de prescription. Ceci a pour effet, de complexifier le travail du personnel médical et infirmier. Les collaboratrices et collaborateurs doivent recopier de manière manuscrite les indications ce qui prend du temps et augmente le risque d'erreur en matière de prescription. En effet, à chaque fois que ce type de données est recopié une erreur peut être faite. De plus, l'impossibilité d'imprimer l'ordonnance ne permet aucune vérification par la personne détenue qu'elle reçoit le bon médicament au bon dosage. Ceci ne favorise, malheureusement, pas l'autonomie, ni la responsabilisation des personnes détenues.

Recommandation 8

La commission des visiteurs recommande au Conseil d'État la mise en œuvre de mesures permettant la garantie du secret médical.

Elle recommande également de donner accès à la base de données permettant la consultation des dossiers des patientes et des patients et à un logiciel de prescription de médicaments à l'ensemble des services médicaux des établissements de détention afin de limiter les risques d'erreurs.

Statistiques des personnes exécutant une mesure pénale (sources OEP)

Le nombre de personnes condamnées exécutant une mesure pénale sous l'autorité de l'Office d'exécution des peines (OEP) était de 140 au 30 juin 2021 (157 en mai 2020, 155 au 1.5.2019, 150 au 7.5.2018). Il est précisé que selon la situation des personnes condamnées, ces dernières se trouvent en milieu carcéral ou en milieu ouvert (institutions de type EPSM/ESE).

Santé des femmes en prison : accès aux soins gynécologiques et psychiatriques

A la Prison de la Tuilière, la commission a relevé que les délais pour obtenir des rendez-vous avec le médecin généraliste peuvent être longs. Concernant les soins gynécologiques, les doléances restent les mêmes que les années précédentes : il n'y a pas de contrôle gynécologique d'office à l'entrée malgré le fait qu'il s'agit d'une population à risque. Les examens préventifs telle que la mammographie pour les femmes de plus de 50 ans ne sont pas proposés d'office. Pour obtenir ces examens, les personnes détenues doivent faire la demande au moyen d'un formulaire ad hoc et les délais d'attente sont longs (une détenue attend depuis 3 mois). Les consultations gynécologiques à la Prison de la Tuilière ont dû être espacées pendant quelques mois, pour différentes raisons. Il paraîtrait qu'en cas d'indisponibilité, la personne en charge des consultations n'est pas remplacée.

Concernant les soins psychiatriques pour les femmes détenues, la commission regrette de ne pas avoir d'informations sur le projet de création d'une unité psychiatrique à la Prison de la Tuilière ainsi que sur la validation dudit projet par la CLDJP (p. 8, chapitre 7.4.4 de l'Addendum au rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois).

La commission salue l'action des agentes de détention sans uniforme qui permettent de faciliter un travail de prise en charge individuelle.

Recommandation 9

La commission recommande au Conseil d'Etat d'établir un concept de prise en charge et une organisation qui garantissent un accès aux soins gynécologiques et psychiatriques pour l'ensemble des femmes détenues.

Accès aux soins psychiatriques pour les hommes détenus

La cohabitation avec des personnes présentant des troubles mentaux est difficile particulièrement dans des cellules surpeuplées.

Depuis janvier 2021 l'unité psychiatrique de détention avant jugement de 13 places a été transférée de la Tuilière à la Croisée. Un véritable travail en réseau est mis en place par tous les intervenants comprenant le service psychiatrique, médical, social, agents de détention et animateurs et enseignants. A relever que l'intégration de cette unité n'a pas été accompagnée d'une augmentation du personnel de sécurité ce qui serait pourtant nécessaire.

Cette philosophie du travail en réseau est actuellement étudiée dans tous les établissements.

t. Santé publique

Le projet pilote d'injection stérile « PREMIS » (Programme, d'échange de matériel d'injection stérile) est actuellement en cours à la Prison de la Croisée, sous la houlette du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et du SMPP, pour répondre à l'Ordonnance qui oblige les établissements à mettre à disposition des personnes détenues du matériel d'injection propre, pour éviter la transmission, notamment, des maladies transmissibles par le sang.

Des réflexions sur une extension de l'expérience à d'autres sites pénitentiaires du canton sont en cours. En effet, s'il est interdit de détenir et consommer des stupéfiants, il n'en demeure pas moins que, faute de pouvoir garantir un contrôle total de la circulation de ces produits, il y a un grand intérêt à développer des moyens de prévention peu coûteux mais efficaces (boîte dédiée avec seringue, tampon-désinfectant, cylindre pour placer la seringue à jeter). Dans d'autres établissements en Suisse, ce système fonctionne depuis 20 ans sans incident.

u. Détention administrative

La commission souhaite que des informations claires soient transmises aux personnes détenues dans notre canton avant le transfert dans un établissement de détention administrative tel que celui de Favra. En effet, les personnes qui sont libérées de leur lieu de détention pénale ont de la difficulté à comprendre pourquoi elles sont encore privées de liberté dans un établissement en attendant leur renvoi.

5. CONCLUSION

La commission souligne avec une grande satisfaction le début des divers chantiers entrepris dans différents établissements pour améliorer les conditions de détention en même temps que les conditions de travail du personnel pénitentiaire. Elle se réjouit aussi du projet de construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais et en profite pour féliciter le jury de son choix mettant en avant la réinsertion des personnes détenues en sus de l'aspect sécuritaire.

A la lecture de ce rapport, vous l'aurez constaté, certaines recommandations reviennent depuis plusieurs années et ce n'est pas sans une certaine inquiétude que la commission les reprend dans chaque rapport notamment en ce qui concerne la durée de séjour dans les zones carcérales. Elle souhaite vivement que des solutions même provisoires soient trouvées afin de mettre un terme à cette situation indigne, inadmissible et illégale.

Dans plusieurs établissements, elle salue les engagements des directrices adjointes et directeurs adjoints en charge de la réinsertion et/ou de l'enseignement permettant ainsi d'offrir aux personnes détenues un espoir d'intégration sociale au sortir de leur détention.

En conclusion, la commission réitère ses sincères remerciements aux personnes, qui, à tous les niveaux, accompagnent et se soucient au quotidien des personnes détenues de notre canton.

Yvonand, le 29 juillet 2021

*Pour la Commission des visiteurs du
Grand Conseil,
Anne-Sophie Betschart, présidente*

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

COMMISSAIRES

Présidente et rapportrice	Mme Anne-Sophie Betschart, PS
Vice-président	M. Denis Rubattel, UDC
Membres	Mme Muriel Cuendet Schmidt, PS Mme Marion Wahlen (depuis le 23.04.2021) M. Philippe Cornamusaz, PLR M. Philippe Liniger, UDC M. Jean-Marc Nicolet, les Vert-e-s M. Pierre-André Romanens, PLR (jusqu'au 30.03.2021)

EXPERT-E-S

Mme Maria Teresa De Agazio Dozio
Juriste et criminologue, responsable Département formation de base auprès du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP).

Mme Hedi Decrey Wick
Médecin spécialiste en médecine interne FMH à la retraite, disposant de bonnes connaissances de la médecine en milieu carcéral.

M. Jean-Sébastien Blanc
Collaborateur scientifique au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) et Collaborateur scientifique à l'Université de Genève, anciennement Directeur des programmes thématiques à l'Association pour la prévention de la torture (APT)

M. Daniel Lambelet
Psychosociologue, Professeur associé HES à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL).

SECRETAIRE

Mme Fanny Krug

ANNEXE II

MISSION ET COMPÉTENCES DE LA COMMISSION

En vertu des arts. 63a à 63k de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la Commission des visiteurs du Grand Conseil est chargée d'examiner les conditions de détention dans tous les lieux de détention situés dans le canton de Vaud, à la suite d'une décision rendue en vertu d'une disposition pénale ou du chapitre X, section 5 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), privant une personne de sa liberté. Dans ce cadre, la commission se préoccupe du traitement des personnes dès leur arrestation provisoire et pendant toute la durée de leur détention. Elle n'est pas compétente pour examiner les demandes ou griefs relatifs à des procédures pénales ou administratives, que ce soit au sujet de l'instruction de celles-ci ou au sujet des décisions ou jugements rendus. D'autre part, la gestion et le fonctionnement du SPEN ainsi que des lieux de détention visités sont prioritairement examinés par la Commission de gestion (COGES).

La commission visite également des lieux sis hors canton où sont détenues les personnes ayant fait l'objet d'une décision rendue par une autorité vaudoise en vertu d'une disposition pénale ou du chapitre X, section 5 de la LEtr. Lors de ces visites, seules les personnes détenues suite à une décision rendue par une autorité vaudoise sont entendues par la commission.

Pour réaliser cette mission, la commission a librement accès à tous les lieux de détention qu'elle visite. Elle peut avoir accès au dossier personnel des personnes détenues qui font appel à elle. La personne détenue en est informée au préalable et peut s'opposer à cet accès. La commission effectue des visites régulières (annoncées) dans des établissements sis à l'intérieur et hors du canton de Vaud et, le cas échéant des visites inopinées dans les lieux de détention situés dans le canton. Lors de ses visites, la commission s'entretient avec la direction de la prison et entend les personnes privées de liberté qui en ont fait la demande. A titre exceptionnel, elle peut également entendre les personnes privées de liberté qui en font la demande en cours de visite, régulière ou inopinée. Elle visite également les locaux utilisés par et pour les personnes détenues.

Conformément à l'art. 63j, al.1 de la LGC, une fois par année, la commission présente un rapport au Grand Conseil mentionnant l'ensemble des visites effectuées ainsi que ses observations et recommandations. Elle l'adresse au préalable au Conseil d'Etat pour déterminations qui sont jointes au rapport. Telle est la nature du présent rapport.

ANNEXE III
LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

APT	Association pour la Prévention de la Torture
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CLDJP	Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
DAJ	Détention avant jugement
DES	Département de l'environnement et de la sécurité
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
EAP	Exécution anticipée de peine
EPO	Etablissements de la plaine de l'Orbe
EPSM	Etablissements psychosociaux médicalisés
ESE	Etablissements socio-éducatifs
EDM Aux Léchaies :	
	Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes "Aux Léchaies"
FAST	Formation, animations, sport et télévision interne
LGC	Loi sur le Grand Conseil
LVCPP	Loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale
OEP	Office d'exécution des peines
PES	Plan d'exécution de la sanction
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires
SPEN	Service pénitentiaire vaudois
SPT	Sous-Comité des Nations Unies pour la Prévention de la Torture (SPT)

ANNEXE IV
DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AVEC LES
DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT

Aux membres du Grand Conseil du Canton de Vaud
Aux membres du Conseil d'Etat du Canton de Vaud
A Monsieur le Chancelier de l'Etat de Vaud
A Monsieur le Secrétaire Général du Grand Conseil
Aux Expertes et Experts de la Commission des visiteurs du Grand Conseil

A Madame la Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN)
A Monsieur le Commandant de la Police Cantonale vaudoise
A Monsieur le Chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)
A Monsieur le Chef du Service de la population (SPOP)
A Monsieur le Directeur des Etablissements de la plaine de l'Orbe
A Monsieur le Directeur de la Prison de la Croisée
A Monsieur le Directeur de la Prison de la Tuilière
A Monsieur le Directeur de la Prison du Bois-Mermet et de l'Etablissement du Simplon
A Monsieur le Directeur de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes Aux Léchaïres

A Monsieur le Conseiller municipal, Directeur de la sécurité et de l'économie, Ville de Lausanne
A Monsieur le Commandant de la Police municipale, Ville de Lausanne
A Monsieur le Chef de la Police judiciaire municipale, Ville de Lausanne

A Monsieur le Conseiller d'Etat, Chef du Département de la sécurité, de la population et de la santé, République et canton de Genève
A Madame la Directrice de l'Etablissement fermé de Favra (GE)

A Monsieur le Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture, République et canton de Neuchâtel
A Madame la Directrice de l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue (NE)
A Monsieur le Directeur de l'Etablissement de détention La Promenade (NE)

A Madame la Directrice de la Fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR)

A Monsieur le Directeur de la Fondation vaudoise de probation (FVP)

ANNEXE V

DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

En date du 24 novembre 2021, le Conseil d'Etat a remis par courrier ses déterminations reproduites *in extenso* ci-après.



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Présidente
Laurence Cretegny
Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : SBA/CST

Lausanne, le 24 novembre 2021

Madame la Présidente,

Le rapport annuel de la Commission des visiteurs du Grand Conseil portant sur la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 est bien parvenu au Conseil d'Etat et nous remercions les auteurs pour leurs observations et recommandations qui ont retenu notre attention.

En application de l'article 63j alinéa 1 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), vous voudrez bien trouver ci-après les déterminations du Conseil d'Etat sur le rapport de la Commission, plus précisément sur les recommandations y figurant.

Recommandation 1 – Surpopulation :

La surpopulation carcérale surtout dans les lieux prévus pour la détention avant jugement reste le problème principal de nos prisons vaudoises. Cette situation a un impact négatif tant au niveau de la vie sociale, des places de travail que de la santé psychique des personnes détenues.

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la surpopulation carcérale, indépendamment du projet de construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

A titre liminaire, il convient de relever que la question de la surpopulation carcérale dans les établissements de détention avant jugement ne doit pas être considérée de manière isolée mais s'inscrit dans le contexte général de surpopulation des établissements pénitentiaires au sein du canton, voire plus généralement au sein du Concordat latin. En effet, ce phénomène est en grande partie lié au nombre de places insuffisant dans les établissements d'exécution des peines.

A ce sujet, le Conseil d'Etat précise que durant les 10 dernières années, le nombre de personnes sous l'autorité de l'Office d'exécution des peines (OEP) n'a cessé de croître : 577 fin 2012 contre 939 fin 2020. Cette très forte augmentation a inévitablement provoqué un goulet d'étranglement avec les répercussions que l'on connaît en matière de surpopulation en détention avant jugement (150 % à la Croisée, 170% au Bois-Mermet) et, par voie de conséquence, dans les zones carcérales (ZC).

Le Conseil d'Etat ne peut dès lors que rappeler que la stratégie pénitentiaire en matière d'infrastructures vise à augmenter le nombre de places de détention afin de résoudre la problématique de la surpopulation carcérale

Toutefois, le développement de nouvelles infrastructures est un chantier de (très) longue haleine ainsi qu'en témoigne la stratégie en matière d'infrastructures pénitentiaires, dont la mise à jour a été validée par le Conseil d'Etat le 3 février 2021 (Cf. Addendum au Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat) et le SPEN y consacre beaucoup de temps et de ressources.

Malgré tout, dans cette attente, le SPEN s'efforce de trouver des solutions afin de réduire autant que faire se peut la surpopulation carcérale, notamment par le biais de placements hors canton.

Dans ce cadre, on rappellera que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Office d'exécution des peines est compétent pour autoriser le travail d'intérêt général (TIG) et la surveillance électronique (SE). Le tableau ci-après (incluant le nombre de décisions d'octroi de semi-détentions) montre que l'exécution des sanctions sous une forme alternative à la détention, en particulier le TIG et la SE, connaît une croissance importante. L'année 2020 a bien évidemment été particulière du fait du Covid. Le TIG a ainsi été suspendu durant plusieurs mois et la SE l'a été de manière partielle. On constate toutefois qu'en 2021, les chiffres seront vraisemblablement proches de ceux de 2019, c'est-à-dire à un niveau élevé d'utilisation. Toutefois, le Conseil d'Etat rappelle que ces mesures considérées comme alternatives à la détention comportent toujours une part de risque (récidive, fuite, etc.) et qu'il convient d'être prudent dans leur application, quand bien même elles permettent de réduire le nombre de personnes en détention.

S'agissant des autres mesures qui ressortent des Assises de la chaîne pénale, comme le relève le rapport, elles ne sont pas du ressort du Service pénitentiaire à l'exception des efforts sur la réinsertion qui ont été, là aussi le rapport de la commission des visiteurs le rappelle, fortement accentués notamment par des programmes de réinsertion mais également par le projet de justice restaurative.

	Nombre d'octroi TIG	Nombre d'octroi SE	Nombre d'octroi SD	Total régime alternatif
2017	29	61	53	114
2018	140	120	53	313
2019	249	144	58	451
2020	198	89	47	334
2021 01.01 au 30.06	108	58	58	224

Recommandation 2 – Zones carcérales :

La commission constate la forte diminution, due en partie à la situation sanitaire, des personnes détenues en zone carcérale, mais la durée médiane du séjour reste toujours problématique. La commission recommande depuis plusieurs années au Conseil d'Etat de prendre dans les meilleurs délais toutes mesures visant à respecter les dispositions limitant à 48 heures le séjour dans ces lieux pour mettre fin à des conditions contraires à la loi (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse - LVCPP), sans attendre l'ouverture des Grands-Marais.

En préambule et concernant l'évolution de l'occupation dans les ZC, le Conseil d'Etat a noté une baisse de l'ordre de 55% en 2019 par rapport à la moyenne des années précédentes. L'année 2020 a effectivement été fortement impactée par la crise sanitaire liée au Covid, avec une occupation de moins de la moitié de celle de l'année 2019. Quant à la tendance 2021 (janvier-septembre), elle est certes en hausse par rapport à 2020, mais reste inférieure de 20% par rapport à la même période 2019.

Eu égard à cette situation la Police cantonale vaudoise, la Police municipale de Lausanne et le SPEN se sont efforcés de mettre en place des mesures visant à rendre le séjour de ces personnes dans les ZC le plus proche possible des conditions de détention. Bien que limitées, du fait de l'architecture et des structures de ces zones carcérales, certaines mesures ont ainsi été prises (notamment : distribution d'eau à volonté à l'Hôtel de Police, zone de promenade aménagée, présence quotidienne de professionnels de santé).

En ce qui concerne la création de cellules supplémentaires dans l'attente de la construction de la prison des Grands-Marais, le Conseil d'Etat réitère la difficulté d'un tel projet. Non seulement en termes de recherche de terrain qui se prêterait à accueillir des personnes détenues, avec le risque d'oppositions et de procédures d'aménagement de territoire que cela comporte, mais également en raison du besoin en personnel qu'une telle infrastructure demanderait. En effet, il n'est pas uniquement question de poser des modulaires sur une parcelle mais d'avoir du personnel formé pour faire fonctionner une infrastructure qui a les mêmes besoins qu'un établissement pénitentiaire ordinaire, à savoir une cuisine, des ateliers, une unité médicale, des terrains de sport, etc. Il semblerait peu probable qu'au vu des éléments susmentionnés, une telle infrastructure puisse voir le jour avant 2026 et l'inauguration de la première étape des Grands-Marais. Pour ces motifs, le Conseil d'Etat reste dubitatif sur les ressources, l'énergie et les moyens financiers à engager dans un tel projet. Il opte pour un suivi diligent de la construction de l'établissement des Grands-Marais, qui représente un défi en soi.

Recommandation 3 – Isolement cellulaire comme mesure disciplinaire :

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre des mesures afin de limiter à 14 jours les arrêts disciplinaires pour les adultes et à 3 jours pour les personnes mineures selon les normes du Comité européen pour la Prévention de la Torture (CPT).

Une motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts au nom du Groupe socialiste portant sur ce thème a été déposée le 20 avril 2021. Dans la mesure où cette motion sera très prochainement traitée en séance de Commission du Grand Conseil, le Conseil d'Etat renonce à se déterminer à ce stade concernant cette recommandation.

Recommandation 4 – Communication avec les proches

La commission recommande au Conseil d'Etat d'étudier et de réaliser une solution plus adéquate afin d'améliorer la qualité de l'accueil et la tranquillité des lieux de visite.

Elle recommande également au Conseil d'Etat d'élargir l'accès aux appels vidéo à l'ensemble de la population détenue, y compris celle dont les proches habitent en Suisse, d'autoriser une durée équivalente à la visite en présentiel et d'augmenter le nombre de tablettes par établissement permettant ces appels, type Skype.

Comme cela avait été indiqué dans le rapport précédent, le SPEN a travaillé au déploiement de la solution Skype afin que tous les établissements puissent être équipés et proposer des appels vidéo aux personnes détenues souhaitant converser par ce biais avec leurs proches. Dans un premier temps et compte tenu du fait que cette option ne pouvait être proposée à toutes les personnes détenues pour des raisons logistiques, seules celles dont les proches résidaient à l'étranger ont pu en bénéficier.

Le SPEN a toutefois décidé d'élargir l'accès à Skype, grâce notamment à l'acquisition de nouvelles tablettes dans tous les établissements et l'adaptation de certains aspects organisationnels d'ici la fin de l'année 2021. Toutefois, les contraintes organisationnelles dans certains établissements empêchent que la durée de 60 minutes puisse être systématiquement proposée pour une visite virtuelle. Il convient, en outre, de relever que les visites en présentiel restent à privilégier dans la mesure du possible, ce pour des raisons évidentes de qualité des échanges et du maintien du contact avec les proches.

Enfin, le Conseil d'Etat a pris acte de la recommandation portant sur l'amélioration de la tranquillité dans les lieux de visite. Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, la suppression des plexiglas dans tous les établissements devrait résoudre une partie du problème lié à l'aspect bruyant des lieux de visites. Néanmoins, au vu de l'infrastructure de la plupart des établissements, augmenter la tranquillité des lieux équivaldrait souvent à réduire le nombre de visiteurs, ce qui n'est pas souhaitable.

Recommandation 5 – Conditions de détention des personnes absentes au travail et conditions de rémunération

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures afin que les personnes qui sont en incapacité de travail ou de suivre une formation ne se trouvent pas enfermées en cellule durant l'horaire journalier de travail.

De même, les personnes qui ne peuvent travailler du fait de l'absence d'un responsable d'atelier, par exemple, ne devraient pas être pénalisées en restant enfermées dans leur cellule avec une rémunération diminuée de moitié, ce qui paraît s'inscrire en opposition aux objectifs liés à la réinsertion.

La directive à laquelle fait référence la Commission des visiteurs dans le développement en lien avec cette recommandation, soit la directive 11, est une directive interne aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO). Cela étant, elle se fonde sur une décision de la Conférence latine des Chefs des départements de justice et police (CLDJP) : la Décision du 25 septembre 2008 relative à la rémunération et aux indemnités versées aux personnes détenues placées dans les établissements concordataires (Décision sur la rémunération des détenus) qui dispose à son article 4 que : « *La rémunération ou l'indemnité équitable n'est versée qu'en partie, respectivement la moitié du dernier montant fixé, en cas :*

- *d'incapacité de travail ou de restriction de cette capacité qui dure plus de 3 jours, due à la maladie ou à un accident, attestée par un certificat médical, pour autant que la personne soit encore en détention ;*
- *de manque de possibilité pour l'établissement d'attribuer une occupation sans que la personne détenue en soit responsable ».*

La directive des EPO apparaît donc conforme à la décision concordataire sur la rémunération des personnes détenues.

S'agissant de la mise en cellule durant les périodes d'incapacité de travail ou de fermeture d'ateliers, la situation peut différer selon les régimes de détention et les établissements. Ces derniers s'efforcent en effet, dans la mesure du possible et compte tenu de leurs effectifs, de ne pas maintenir en cellule des personnes ne pouvant se rendre au travail du fait de l'absence d'un responsable d'atelier. Elles sont alors ouvertes au sein de leur division.

Recommandation 6 – Mesures de réinsertion

La commission recommande au Conseil d'Etat de soutenir activement le développement du concept général adopté par la direction du SPEN début 2020, en veillant aux conditions de sa mise en oeuvre, de l'étendre à l'ensemble des établissements de privation de liberté du canton et de publier une analyse des différentes mesures de formation et de réinsertion mises en place dans chaque établissement de détention

La réinsertion est l'une des missions du SPEN et s'inscrit dans la mise en oeuvre de sa politique pénitentiaire. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat suit avec attention le déploiement de ce concept. Les différentes mesures liées à la formation font partie intégrante du concept de réinsertion.

Recommandation 7 – Organisation des activités durant les week-ends et organisation de la journée en semaine

La commission recommande au Conseil d'Etat de veiller à l'organisation d'activités physiques régulières durant les week-ends dans l'ensemble des établissements de privation de liberté vaudois.

Par ailleurs, la commission recommande d'aménager les journées afin que les personnes détenues puissent bénéficier de leur droit à l'heure de promenade quotidienne, sans que cela se fasse au détriment d'une autre activité, par exemple du repas, du recours à la cantine ou du sport.

La question des activités ayant lieu simultanément à la même heure ne se pose qu'aux EPO. En l'occurrence, la cantine s'y tenant une fois par semaine, les personnes détenues peuvent alors choisir de se rendre au sport le soir plutôt qu'à midi. L'heure de promenade est toutefois toujours assurée.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat a pris acte de cette recommandation tout en précisant que les établissements s'efforcent chaque fois que c'est possible d'offrir des activités supplémentaires le week-end, dans la mesure de leurs ressources disponibles.

Recommandation 8 – Respect du secret médical et accès aux dossiers électroniques des patientes et des patients

La commission des visiteurs recommande au Conseil d'Etat la mise en œuvre de mesures permettant la garantie du secret médical.

Elle recommande également de donner accès à la base de données permettant la consultation des dossiers des patientes et des patients et à un logiciel de prescription de médicaments à l'ensemble des services médicaux des établissements de détention afin de limiter les risques d'erreurs.

Le personnel médico-infirmier du SMPP est présent sur les sites pénitentiaires durant les heures ouvrables (08h00-12h00 et 13h00-17h30), 7 jours sur 7. En dehors des heures ouvrables, un piquet infirmier et psychiatrique peut être contacté et peut se déplacer au besoin sur les sites pénitentiaires. Les urgences somatiques sont assumées par SOS med ou le transfert du patient-détenu aux urgences du CHUV.

La couverture médico-infirmière du SMPP ne permet pas d'assurer la distribution des médicaments durant la soirée et la nuit au sein des prisons, ni le week-end pour un établissement (EDM). Ainsi, les agents de détention sont sollicités pour distribuer des médicaments en l'absence du personnel infirmier. Il convient toutefois de préciser que la distribution de médicaments par des agents de détention se fait dans le respect des dispositions légales en matière de transmissions d'informations par des professionnels de santé, notamment de la « Directive concernant l'échange d'informations entre les professionnels de la santé délivrant des soins aux personnes sous le coup de la justice pénale et les autorités pénitentiaires et judiciaires » du Conseil d'Etat, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015, et que l'on ne saurait dès lors parler de violation du secret médical.

Le dossier patient informatisé (Soarian) est en voie de déploiement sur les sites. Toutefois, sur certains sites pénitentiaires, l'ancienneté des installations informatiques a nécessité des travaux en coordination avec plusieurs services de l'Etat afin de permettre l'utilisation des outils informatiques actuels, engendrant un certain temps de retard. Le SMPP et le service informatique du CHUV sont en discussion avec d'autres services de l'Etat afin de poursuivre le plus rapidement possible le déploiement de Soarian sur tous les sites.

Concernant l'utilisation du logiciel de prescription médicamenteuse via Soarian, le service informatique du CHUV est en train de développer cette fonction afin d'adapter le programme aux besoins d'une consultation ambulatoire pour l'ensemble du Département de psychiatrie. Cela dépasse donc le seul cadre d'intervention du SMPP.

Recommandation 9 - Santé des femmes en prison : accès aux soins gynécologiques et psychiatriques

La commission recommande au Conseil d'Etat d'établir un concept de prise en charge et une organisation qui garantissent un accès aux soins gynécologiques et psychiatriques pour l'ensemble des femmes détenues.

Depuis l'automne 2020, le service de gynécologie-obstétrique du CHUV assure une consultation toutes les trois semaines à la prison de La Tuilière, passant ainsi de 60 consultations à environ 100 consultations par année.

En tenant compte du nombre moyen de femmes incarcérées par an, des besoins spécifiques des femmes détenues et des recommandations concernant les dépistages du cancer du col et du sein notamment, cette augmentation couvre les besoins en soins gynécologiques.

Par ailleurs, dans l'intervalle des consultations internes, le SMPP organise une consultation externe pour toute situation nécessitant un avis gynécologique urgent ou des moyens techniques particuliers. Le délai d'attente pour les patientes détenues en vue d'une consultation interne ou d'une consultation externe au CHUV correspond au même délai que pour la population générale, défini en fonction du degré d'urgence. Toutefois, il est possible que suite à une période de vacances ou d'arrêt maladie d'un intervenant, un délai momentanément plus important qu'à l'accoutumée ait pu intervenir. Cela n'est cependant plus d'actualité.

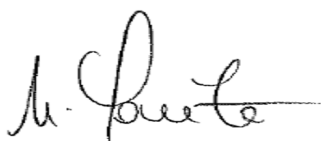
Il est à relever que l'organisation d'un contrôle gynécologique d'office à l'admission des patientes-détenues n'est pas justifié médicalement et ne correspondrait pas aux critères de la LAMal concernant l'économicité et les preuves scientifiques. Par ailleurs, une anamnèse gynécologique est systématiquement réalisée lors des entretiens médico-infirmiers d'entrée et une prise en charge adaptée est organisée le cas échéant.

En ce qui concerne l'accès aux soins psychiatriques, la cheffe du DES a sollicité la CLDJP, organe de planification au niveau latin, afin que ses membres approuvent le principe d'affecter, au terme des travaux d'assainissement, la totalité des places de la Prison de La Tuilière à la détention des femmes.

Par courrier du 16 juin 2021, les membres de la CLDJP ont fait part de leur approbation quant à cette nouvelle affectation. Outre une augmentation du nombre de places pour les femmes en exécution de sanction et en détention avant jugement, cela permettra aussi de mieux tenir compte des besoins spécifiques des femmes. Concernant les soins psychiatriques, il est aussi important de préciser que sur le plan architectural, la possibilité de créer une unité psychiatrique existera au terme des travaux, sous réserve d'octroi des ressources nécessaires au SPEN et au SMPP pour réaliser ces prestations. Ces deux services partagent toutefois la même préoccupation en la matière et œuvrent à la faveur du développement de ces prestations.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Gorrite', with a long horizontal stroke extending to the right.

Nuria Gorrite

LE CHANCELIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Buffat', with a long horizontal stroke extending to the right.

Aurélien Buffat